

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Amistar  
Nom de la substance : Fungizid

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
Téléphone : +41627892929  
Téléfax : +41627892077  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145  
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,  
8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version 0.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 00.00.0000      Numéro de la FDS: PR-1000416      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 19.09.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention:**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H). Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Azoxystrobin	131860-33-8 607-256-00-8	Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400	22,9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version 0.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 00.00.0000      Numéro de la FDS: PR-1000416      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 19.09.2017

		Aquatic Chronic 1; H410	
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0		>= 4 - <= 12
alcohols, C16-18, ethoxylated	68439-49-6 500-212-8	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302	>= 10 - <= 18
Naphthalenesulfonic acid, sodium salt, polymer with formaldehyde	9008-63-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - <= 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : A transférer immédiatement à l'air libre; en cas d'arrêt respiratoire procéder à la respiration artificielle et demander une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes.  
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Brouillard d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Cuit nuisible à la vapeur à la santé.  
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).  
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient dans un endroit frais et sec.  
Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	:	10, Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité
Protection des mains Matériel	:	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Suspension concentrée
Couleur	:	blanc cassé, jaune-orange
pH	:	6 - 8 Concentration: 10 g/l
Point d'éclair	:	> 97 °C

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

Densité	:	1,09 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	partiellement miscible
Température d'auto-inflammabilité	:	475 °C
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	117 mPa.s (20 °C)
	:	76 mPa.s (40 °C)
Propriétés comburantes	:	Pas d'oxydation

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle	:	32, mN/m, 20 °C
-----------------------	---	-----------------

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.
-----------------------	---	--

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
---------------------	---	--

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,32 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

###### **propane-1,2-diol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 20.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 20.800 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

###### Produit:

Espèce: Lapin  
Résultat: non irritant

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

###### Produit:

Espèce: Lapin  
Résultat: non irritant

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

###### Produit:

Espèce: Cochon d'Inde  
Résultat: non sensibilisant

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

###### Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,8 mg/l
	Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,83 mg/l
	Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2 mg/l
	Durée d'exposition: 72 h

### Composants:

#### **Azoxystrobin:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 0,671 mg/l
	Durée d'exposition: 96 h

#### **propane-1,2-diol:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 39.800 mg/l
	Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Crangon crangon (crevette)): 5.120 mg/l
	Durée d'exposition: 48 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### Composants:

#### **propane-1,2-diol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -0,92 (20 °C)
---------------------------------------	--------------------------

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent

### **12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

Produit	:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
Emballages contaminés	:	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée. Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA (Cargo)	:	UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IMDG	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IATA (Cargo)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA (Cargo)	:	9

#### 14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Protéger du gel.

ADR	:	
Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

Code de restriction en tunnels : (-)  
Remarques : Protéger du gel.

### RID

Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Remarques : Protéger du gel.

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9 (MP)  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Protéger du gel.

### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
Remarques : Protéger du gel.  
  
Remarques : Protéger du gel.

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from frost.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504924 Amistar

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	00.00.0000	PR-1000416	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			19.09.2017

---

pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.